

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

12 mars 2014

L'Autorité des marchés financiers met en garde le public contre les offres de placement de type pyramidal

L'AMF met en garde le public contre les offres de placement promettant des rendements exceptionnels s'appuyant, de manière visible ou non, sur la mise en place d'un système de recrutement, de parrainage ou d'adhésion. D'apparence très attractive, ces offres font miroiter des gains élevés qui sont irréalistes. Elles cachent généralement de véritables escroqueries permettant, dans certains cas, le blanchiment d'argent et dans la plupart des cas, la perte du placement de départ pour l'épargnant.

Ce type de montage peut prendre différentes formes : trading sur le marché des changes (via une plateforme FOREX non autorisée), ou vente par correspondance de biens ou de services. Le but pour ces sociétés est de recruter en permanence de nouveaux adhérents qui viennent s'ajouter aux membres existants. Les derniers recrutés apportent de nouveaux fonds en s'inscrivant, lesquels sont en partie reversés aux anciens adhérents pour gagner et maintenir leur confiance : c'est ce qu'on appelle un placement pyramidal. Médias et internet en particulier, voisinage, " bouche à oreille " : le recrutement peut s'effectuer de diverses manières.

Le dispositif perdure tant que des nouveaux recrutements sont possibles. Lorsqu'il s'écroule, quelquefois assez rapidement, les membres perdent généralement l'intégralité de leur mise de départ au profit, souvent, du seul initiateur et de ses complices.

L'AMF appelle les épargnants à la plus grande vigilance et les invite à :

- Ne pas répondre à ce type d'offres et ne pas les relayer auprès de tiers ;
- En cas d'escroquerie, les victimes doivent déposer plainte et fournir aux autorités judiciaires compétentes toutes les informations possibles (références des transferts d'argent, contacts identifiés, adresses, mails ou courriels, etc.).

De manière générale, l'AMF conseille aux épargnants de suivre les règles suivantes avant tout investissement :

- Aucun discours commercial ne doit faire oublier qu'il n'existe pas de placement offrant un rendement élevé et sans risque ;
- Se renseigner sur la légalité de l'intermédiaire financier qui propose le produit en consultant la liste des établissements autorisés à opérer en France (<http://www.amf-france.org> > Accès rapides > Produits d'épargne agréés (GECO)).

Un intermédiaire non habilité s'expose à des sanctions pénales.

Pour répondre aux questions et interrogations des épargnants, l'AMF met à disposition son site internet <http://www.amf-france.org> ou le service Epargne Info Service au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

L'Institut pour l'éducation financière du public (IEFP) met à la disposition des épargnants une présentation des systèmes de ventes pyramidales sur son site internet : www.lafinancepourtous.com/Decryptages/Articles/Systeme-de-vente-pyramidale

Contact presse :

Direction de la communication de l'AMF - Caroline Leau - Tél. : +33 (0)1 53 45 60 39 ou +33 (0)1 53 45 60 28

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

18 novembre 2020

L'AMF appelle les épargnants à la plus grande vigilance face à certaines activités de Laurent Chenot



MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

26 octobre 2020

L'AMF met en garde le public à l'encontre de la société Vuelex



MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

02 octobre 2020

L'AMF met en garde le public à l'encontre de la société ELG Capital Partners et de son site internet www.elgcapitalpartners.fr



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02